

trêve entre vous et eux, et il leur sera permis de nous transporter avec tout ce qui nous appartient.

“ 5° Nous emporterons avec nous tous les castors et autres marchandises que nous avons traités cette année, qui seront embarqués avec nous sur vos vaisseaux.

“ 6° Tous mes gens emporteront leurs hardes et tout ce qui leur appartient sans qu'ils soient visités ni pillés de quoi que ce soit.

“ 7° Pendant le voyage en cas de maladie, vous nous fournirez tous les remèdes et médicaments dont nous aurons besoin.

“ 8° Les deux Français qui doivent revenir avec les Indiens seront reçus dans le fort à leur retour, où ils seront traités comme les Anglais et transportés en Europe la même année, où il leur sera fourni toutes choses nécessaires pour les rendre à La Rochelle.

“ Nous aurons le libre exercice de notre religion et il sera permis au père Jésuite, notre missionnaire, de faire publiquement les fonctions de son ministère.”

Allen, au mépris de ses engagements, conduisit La Forest et ses gens en Angleterre. Arrivé à Plymouth en octobre suivant, La Forest porta aussitôt ses plaintes au commissaire de la marine de ce port.

Mais Allen qui voulait garder son riche butin trouva des gens assez influents pour faire retarder indéfiniment la prise en considération de la plainte de La Forest.

Celui-ci tomba malade et mourut à Londres le 27 août 1697.

La Cour de France s'occupa cependant de ce déni de justice et le 8° article du traité de paix signé à Ryswick le 20 septembre 1697 déclare que la capitulation accordée par les Anglais au commandant du fort Bourbon le 31 août 1696 sera exécuté suivant sa forme et teneur, et les effets dont il fait mention incessamment rendus.